

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIVE À LA COMPÉTENCE DU DÉFENSEUR DES DROITS POUR LA PROTECTION  
DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 3786)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 5 (Rect)

présenté par

M. Denaja

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à laquelle il a reconnu »

les mots :

« ayant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de renvoyer à la loi ordinaire le soin de désigner la ou les autorités qui pourront reconnaître à une personne le statut de lanceur d'alerte.